



Grenoble : un chirurgien suspendu pour 3 ans, dont 18 mois avec sursis

Jurisprudence publié le **04/09/2019**, vu **810 fois**, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

Des patients opérés sans justification médicale

Le Conseil national de l'ordre des médecins a confirmé, en janvier 2019, la suspension d'un chirurgien orthopédique grenoblois pour une durée de trois ans, dont 18 mois avec sursis. Il lui est aussi demandé de rembourser 35 000 euros à la Caisse d'assurance maladie.

Cette décision fait suite à une plainte initiale déposée en 2016 par l'Assurance maladie de l'Isère portant sur 54 dossiers de patients de ce médecin qui, entre 2013 et 2014, « ont été opérés sans justification médicale, ce qui les a exposés à un risque injustifié », d'après le rapport du Conseil de l'ordre.

Le Conseil de l'ordre précisait notamment dans ses conclusions que « le médecin n'aurait pas respecté une technique opératoire conforme aux recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de santé sur la pertinence de la chirurgie des lombalgies ».

Certains des patients plaignants ont dû subir une amputation et d'autres doivent désormais se déplacer en fauteuil roulant.

D'anciens patients ont déposé plainte auprès du Procureur de la République dans l'espoir que des poursuites pénales soient engagées contre lui.

www.roussineau-avocats-paris.fr